

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 SEPTEMBRE 2022 à 18h30
au Pôle Enfance Robert Naudi à Tarascon sur Ariège**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Nadège SUTRA, Marie-Thérèse BAULU, Martine SERRANO, Ginette CHALONS, Marie-Hélène BOUDENNE, Malika KOURDOUGHLI.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Bastien PITARRESI, Alain MANENC.

Procuration(s) :

De Monsieur François VERMONT à Madame Marie-Françoise KALANDADZE, de Monsieur Henri AYCHET à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Monsieur Alexandre BERMAND, de Madame Floria GENTIL à Madame Nadège SUTRA, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Bastien PITARRESI.

Excusé(e.s) : Madame Florence CORTES.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise KALANDADZE

Monsieur le Président accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue au nouveau Pôle Enfance du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président tient à faire part d'un certain nombre d'informations à l'attention du Conseil Communautaire :

- Ajout Délibération :

Monsieur le Président propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'attribution d'une parcelle sur Prat Long (entreprise INNOKUB). Le Conseil accepte cette proposition.

- Nouvelles règles de publications depuis juillet 2022 :

Monsieur le Président informe des nouvelles règles de publicité des actes administratifs qui sont en vigueur depuis juillet : transmission, affichage La quasi-totalité de ces nouvelles obligations étaient déjà mises en place par l'intercommunalité. Il indique que seule la feuille d'émargement devra être dorénavant signée par l'ensemble des élus et que celle des délibérations le sera uniquement par le Président et le Secrétaire de séance.

Il précise que dorénavant le « compte-rendu » sera dénommé « procès-verbal » et à ce titre il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance.

Madame Marie-Françoise fait acte de candidature et est désignée secrétaire de séance.

- Aluminium SABART :

Monsieur le Président informe qu'une visite de l'unité de production de l'entreprise Aluminium Sabart s'est récemment déroulée en présence de l'Etat, TARMAC et la Région Occitanie. Cette visite s'inscrivait dans la démarche engagée par l'entreprise pour valider le process de traitements des carcasses d'avions, dossier à suivre.

- PNR : travaux de révision de la charte : une réunion sera organisée le 26 octobre avec le PNR en suivant un Conseil Communautaire.

- Nouveau Service de Gestion Comptable à Foix : ont été désignés responsable comptabilité Monsieur Philippe CROUZIL et le Conseiller aux décideurs locaux, Monsieur Olivier TERRE. Un rendez-vous est prévu avec le Directeur Général des Services pour organiser sa présence au service des collectivités.

- Taxe d'aménagement :

Monsieur le Président rappelle qu'une réforme concernant la perception de la taxe d'aménagement doit rentrer en vigueur cette année. En raison de l'importance du sujet et préalablement à un vote du Conseil Communautaire qui devra intervenir avant le 31 décembre, une réunion va prochainement avoir lieu entre les Présidents d'EPCI et l'Etat afin de clarifier un certain nombre de points.

- Point sur les décisions liées à la délégation de pouvoir au Président :

Dans le cadre de sa délégation de pouvoir, Monsieur le Président informe, que dans le cadre du marché de travaux de construction du Pôle Enfance, de la signature d'un avenant n°2 de prolongement jusqu'à réception des travaux 20.05.2022. Le premier avait été signé jusqu'au 20 avril. A la demande de la Perception, il a été nécessaire de prolonger jusqu'à la date de réception des travaux.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 a été adopté à l'unanimité.

2. Attribution de Compensation – année 2022

AJOURNE

3. Budget Communauté de Communes - Décision Modificative n°3

Monsieur le Président expose au le conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
29/09/2022	023-	Virement à la section	-70 725.16	29/09/2022	002-	Résultat de	-70 725.16
Total Dépenses			-70 725.16	Total Recettes			-70 725.16
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
29/09/2022	001-00	Solde d'exécution sect*	70 725.16	29/09/2022	10222-00	FCTVA	161 952.16
29/09/2022	21312-17	Bâtiments scolaires	260 000.00	29/09/2022	1068-00	Excédents de	70 725.16
//	-		0.00	29/09/2022	1311-17	Subv. transf. Etat et établi.	168 773.00
//	-		0.00	29/09/2022	021-00	Virement de la section de	-70 725.16
Total Dépenses			330 725.16	Total Recettes			330 725.16

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Budget Régie du Plan d'eau : Décision Modificative n°2

Monsieur le Président expose au le conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
29/09/2022	611-	Sous-traitance générale	-500.00	29/09/2022	706-	Prestations de services	2 000.00
29/09/2022	6135-	Locations mobilières	-500.00	//	-		0.00
29/09/2022	61558-	Entretien autres biens	-1 000.00	//	-		0.00
29/09/2022	6156-	Maintenance	-2 000.00	//	-		0.00
29/09/2022	6411-	Salaires, appointements,	4 600.00	//	-		0.00
29/09/2022	6451-	Cotisations à	1 000.00	//	-		0.00
29/09/2022	6453-	Cotisations aux caisses	200.00	//	-		0.00
29/09/2022	6454-	Cotisations aux	200.00	//	-		0.00
Total Dépenses			2 000.00	Total Recettes			2 000.00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0.00	Total Recettes			0.00

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel GONCALVES arrive et prend place à la table de l'assemblée délibérante.

5. Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communales (FPIC) – année 2022

Monsieur le Président informe le Conseil de la notification du FPIC 2022, le 2 août 2022... Il indique regretter cet envoi tardif notamment pour la préparation du budget. Il indique que le Bureau propose de maintenir la répartition de droit commun.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2336-1 à L.2336-7,

CONSIDERANT que la Loi de Finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du 5°alinéa du I de l'article L.2336-3 et du II de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La contribution au titre du Fonds National de Péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales – année 2022, est faite selon la répartition de droit commun.

ARTICLE 2 : En application de l'article 1 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame le Préfet de l'Ariège
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME : recrutement Bureau d'Etudes PLUi-H

Monsieur le Président indique que doit être désigné ce soir le bureau d'études qui sera chargé d'élaborer le PLUi du Pays de Tarascon. C'est une décision importante pour le territoire car il s'agit d'un document qui conditionnera à bien des égards, l'avenir du territoire et son aménagement.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire a décidé en juillet de relancer le marché en raison de propositions insuffisantes.

Cette deuxième consultation a permis de recevoir cinq offres des sociétés « CITTANOVA », « KARTHEO », « CAIRN », « ATU » et « CITADIA ».

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises en présence du représentant de la DDFIP, Monsieur Crouzil.

Un important travail d'analyse a été fait par Nathalie salué par tous les membres de la CAO.

Des cinq offres, la Commission d'Appel d'Offres a placé en tête du classement la société « CAIRN » basée à Montaud dans le 31 pour un montant de 330 525 € (maximum).

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2022-112 du 7 juillet 2022 validant la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer sans suite la consultation lancée le 9 mai dernier et l'habilitant à lancer une nouvelle consultation dans le but de recruter dans les meilleurs délais un Bureau d'études spécialisé pour élaborer le PLUiH prescrit le 20 février 2020.

Dans ce cadre, une nouvelle consultation a été lancée du 11 juillet au 5 septembre 2022. Cinq offres sont arrivées avant la date et l'heure limite. Il s'agit de :

NOM	ADRESSE
BE. CITTANOVA	44200 NANTES
BE. KARTEHEO	87000 LIMOGES
BE. CAIRN Territoires	31140 MONTAUT
BE. ATELIER A.T.U.	31200 TOULOUSE
BE. CITADIA CONSEIL	82000 MONTAUBAN

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 5 et 28 septembre dernier et sur la base de son rapport détaillé, propose de retenir le Bureau d'Etudes CAIRN Territoires pour une prestation maximale de 330 525.00 euros HT.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'attribuer le marché au Bureau d'Etudes « CAIRN Territoires situé à Montaut (31 140) pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et prestations associées pour un montant maximal de 330 525.00 euros hors taxes,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME : élaboration PLUi-H demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège

Afin de diminuer la charge de ce PLUi, Monsieur le Président propose de solliciter le Conseil Départemental qui devrait intervenir à hauteur de 70 000€. Ce financement viendra en complément de la DGD.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a prescrit son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – valant Programme Local de l'Habitat, le 20 février 2020.

Il indique également que ce document d'urbanisme respectera les huit enjeux pour un urbanisme durable (cf. Guide de recommandations pour un urbanisme durable en Ariège) qui ont été dûment intégrés dans le CCTP de l'appel d'offres (en page 36) et qui se déclinent comme suit :

- 1/ Limiter l'étalement urbain et conforter la centralité des centres bourgs,
- 2/ Préserver les terres agricoles, les unités d'exploitation et insérer les projets dans l'environnement,
- 3/ Favoriser la mixité sociale,
- 4/ Économiser, rationaliser les réseaux et les déplacements,
- 5/ Proposer une offre d'accueil de qualité et cohérente au territoire pour les infrastructures économiques et touristiques,
- 6/ Préserver les milieux naturels, valoriser l'identité paysagère et patrimoniale des territoires,
- 7/ Prendre en compte les risques naturels,
- 8/ Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie.

Il convient désormais de procéder à son élaboration, conformément aux modalités définies le 20 février 2020 d'une part et sur la base des enjeux et axes de développement figurant dans le projet de territoire d'autre part.

Pour ce faire, un bureau d'études a été recruté dans le cadre d'un appel d'offres ouvert. Il s'agit du Bureau d'études CAIRN Territoires dont le coût de la prestation est de 330 525.00 euros HT.

Afin d'atténuer la charge financière de cette opération, Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Conseil Départemental de l'Ariège peut l'accompagner financièrement. Les critères de cette subvention ont été fixés à 25 % du montant hors taxes de la dépense avec un plafond à 3500.00 euros HT par commune membre.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à demander une subvention au Conseil Départemental de l'Ariège pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et prestations associées pour un montant de 70 000.00 euros hors taxes.
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. URBANISME : Avis Plan de Prévention des risques – commune de Mercus-Garrabet

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit émettre un avis sur les plans de prévention des risques naturels des communes de Mercus-Garrabet et Tarascon sur Ariège avant qu'ils soient soumis à enquête publique.

Il propose d'émettre un avis favorable mais avec cependant une réserve dans les deux dossiers.

Concernant Mercus :

L'analyse technique fait apparaître que deux zones de sentiers du Plan Intercommunal de Randonnée sont localisées en zone « aléas fort » pouvant poser problème sur la durée ; il s'agit de la zone de la passerelle près de Praxair au-dessus du ruisseau du Serbel et la zone pédestre « chemin de Mercus à Jarnat ». Il convient donc de formuler la demande pour que cette remarque soit considérée.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Mercus-Garrabet a été prescrite par arrêté préfectoral le 17 mars 2021.

Dans ce cadre et conformément au décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels, Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes est saisie, par courrier de la Préfecture en date du 25 juillet 2022, afin d'émettre un avis préalablement à la mise à enquête publique.

Dans ce cadre et après examen du rapport de présentation, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de faire remarquer que deux zones de sentiers du Plan Intercommunal de Randonnée (PIR) ci-annexé sont localisées en zone aléas fort ce qui pourrait poser problème sur la durée ; il s'agit de : 1) la zone de la passerelle près de Praxair au-dessus du ruisseau du Serbel et 2) la zone pédestre chemin de Mercus à Jarnat.

- d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte de la remarque ci-dessus formulée,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. URBANISME : Avis Plan de Prévention des risques – commune de Tarascon sur Ariège

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le dossier de la commune de Tarascon sur Ariège, concerne principalement deux lieux, la falaise à la sortie de la ville vers Ussat au niveau du camping et la zone aux abords du parc de la Préhistoire à Banat.

Sur le site de Banat, l'autorité environnementale, MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) a émis un rapport spécifique sur cette zone dans le cadre de la procédure de déclaration de projet visant la reconstruction de la résidence Jules Rousse. Ce rapport recommande notamment la nécessité de réaliser préalablement une étude hydraulique prenant en compte les effets du changement climatique et le ruissellement pour démontrer que le risque d'inondation est bien maîtrisé et ce suite aux derniers travaux réalisés.

Sur cette base, Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable sous réserve de la rectification du classement proposé des parcelles concernées par « ces phénomènes d'inondation notoires » (que le dossier projet de PPRN classe en zone « sans contraintes spécifiques »).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Tarascon sur Ariège a été prescrite par arrêté préfectoral le 10 aout 2018.

Dans ce cadre et conformément au décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels, Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes est saisie afin d'émettre un avis préalablement à la mise à enquête publique.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a été une première fois consultée par courrier de la Préfecture, le 31 octobre 2019. Par courrier reçu le 11 juillet dernier, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est à nouveau sollicitée dans le cadre d'une nouvelle enquête administrative pour les raisons suivantes :

- Cette première consultation « a donné lieu à d'importantes réserves concernant le zonage de la zone de Banat, à des débordements par ruissellements début 2022 puis à des travaux conséquents sur cette même zone : le projet de révision a donc été revu en conséquence avec nécessité, vu les modifications apportées, de recourir à une nouvelle enquête administrative » ;
- « A noter que le zonage a également évolué sur la zone du camping du Pré Lombard suite à une étude trajectographie menée par les communes ».

Monsieur Sutra indique que concernant la zone du Camping du Pré Lombard, il regrette le maintien du classement alors que la Mairie s'est engagée sur des travaux de sécurisation à hauteur de 1.5 millions d'euros.

Il s'interroge également sur le zonage de Banat et demande pourquoi ne pas suivre la position du Conseil Départemental sur ce projet de PPRN.

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de rester prudent et de tenir compte de l'avis de la MRAE en réalisant l'étude hydraulique préconisée.

Dans ce cadre et après examen du dossier modifié, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de signaler, sur la base du rapport de la MRAe, comme restant d'actualité, les réserves concernant le zonage du village de Banat qui avaient été émises lors de la première consultation en 2019. En effet au vu des bouleversements climatiques spectaculaires qui affectent désormais notre quotidien à tous, il paraît difficile de considérer avec certitude et sans une nouvelle étude hydraulique, que les travaux entrepris par le Conseil Départemental de l'Ariège (et réalisé par la société Hydretudes) au premier trimestre 2022 sont de nature à faire cesser définitivement les débordements récurrents observés (cf. à ce sujet les pages 30, 31, 59 et 60 de la note de présentation de la DDT ainsi que l'avis ci-annexé de la mission régionale d'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du PLU et du SCOT Vallée de l'Ariège par déclaration de projet pour la reconstruction d'une résidence à Tarascon-sur-Ariège),

- d'émettre un avis favorable sous réserve que le classement des parcelles concernées par ces phénomènes d'inondations notoires « en zone sans contrainte spécifique » comme présenté dans le projet de zonage du PPRN de la commune de Tarascon sur Ariège soit rectifié.

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. Politique Educative Locale : Lancement consultation pour la gestion et l'animation des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon- années 2023-2025

Monsieur le Président indique que depuis le mois d'Août, une nouvelle coordination est en place. Il indique qu'une option d'une coordination « à deux têtes » a été retenue. En clair, aujourd'hui deux personnes partagent cette mission à mi-temps chacune. Ce sont mesdames Sonja Rembert et Pascale Manival.

Les choses se mettent en place progressivement sachant qu'au-delà du fonctionnement du service, quelques urgences sont en priorité à traiter :

- *La nouvelle convention avec la CAF (Convention Territoriale Globale),*
- *Le renouvellement du marché de gestion des ALAE/ALSH,*
- *La réflexion sur l'organisation scolaire.*

Le marché de gestion des ALAE et ALSH du Pays de Tarascon arrive à terme le 31 décembre.

Il convient de relancer un marché pour 3 ans. Le cahier des charges ne diffère pas des précédents, seul, un ajustement des fréquentations et des horaires ont été pris en compte.

Si tout se passe bien, Monsieur le Président indique que ce marché devrait être attribué lors du dernier conseil prévu en décembre.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la gestion et l'animation des centres de loisirs de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ont été confiées en 2019 et pour une période de trois ans à l'association « Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud ».

Cette convention arrive à terme au 31 décembre 2022. Il convient de lancer une procédure d'appel d'offres afin de renouveler, à partir du 1^{er} janvier 2023, cette convention.

Monsieur le Président présente le cahier des charges.

Monsieur le Président demande au Conseil :

- D'approuver le cahier des charges qui sera annexé à la présente délibération,
- De l'habiliter à lancer la consultation et engager l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. Sentier de randonnée : lancement marché pour l'entretien des sentiers du Plan intercommunal de randonnée du Pays de Tarascon – années 2023-2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil que l'entretien et la gestion des sentiers de randonnée sont assurés par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Suite à un appel d'offres, cette mission a été attribuée à l'association « Vallées, Villages, Montagnes », dont le terme arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Afin d'assurer la continuité de ce service, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de lancer un nouvel appel d'offres.

Monsieur le Président propose :

- de l'habiliter à lancer une procédure d'appel d'offres pour la gestion et l'entretien des sentiers du Plan Intercommunal de randonnées du Pays de Tarascon,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. TRAVAUX DE VOIRIE – programmation 2023 : lancement consultation recrutement maitre d'œuvre

Monsieur le Président indique, que comme chaque année à cette période, il est nécessaire de consulter pour choisir un maitre d'œuvre chargé de préparer le marché de travaux de voirie.

Au vu des délais contraints par la date limite du dépôt de demande de DETR intercommunale, il est nécessaire de l'habiliter à attribuer, suite à la consultation, cette mission.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en application de l'article 68-I de la Loi NOTRe.

Monsieur le Président rappelle que ces derniers prévoient la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes, en ayant formulé le souhait, par voie de convention de mandat.

Les services de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire au bon déroulement des travaux, Monsieur le Président indique de la nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre.

Cette dernière se verrait confier les missions suivantes :

- Assistance dans l'élaboration du dossier de demande de subvention DETR intercommunale,
- Etudes de projet et rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises,
- Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- Conformité et visa d'exécution du projet,
- Direction de l'exécution des travaux,
- Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement des travaux.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le recours à une maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2023 par voie de mandat avec les communes qui en auront fait la demande,
- de l'autoriser à lancer une consultation pour le recrutement d'un maitre d'œuvre qui se verra confier les missions ci-dessus exposées,

- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

13. TRAVAUX DE VOIRIE – programmation 2023 : convention de mandat avec les communes concernées

Sur le même sujet, il est nécessaire de valider le principe des conventions de mandats que la Communauté de Communes et les dix communes inscrites devront signer pour réaliser cette opération 2023.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes en ayant formulés le souhait par voie de convention de mandat pour l'année 2023.

Il indique que les communes suivantes se sont positionnées sur le dispositif intercommunal. Il s'agit de : Arignac, Arnave, Génat, Gourbit, Lapège, Mercus-Garrabet, Miglos, Ornolac-Ussat les Bains, Saurat et Surba.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mandat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de mandat,
- de l'habiliter à signer une convention de mandat avec l'ensemble des communes concernées,
- d'entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

14. Siège Communauté de Communes : Lancement consultation recrutement entreprises travaux réhabilitation

Monsieur le Président rappelle que le permis de construire a été obtenu en juillet dernier. Il convient aujourd'hui de lancer le marché afin de poursuivre ce dossier qui aujourd'hui est urgent.

Les agents attendent de travailler dans des conditions normales, ce qui est de notre responsabilité. Il indique qu'assez de temps a été perdu inutilement.

Monsieur le Président propose donc de l'habiliter à lancer un marché. Afin de laisser une marge de manœuvre la plus grande possible, il a été demandé au maître d'œuvre de préparer un marché à option.

Monsieur le Président rappelle l'acquisition du bien situé 16 place Jean Jaurès à Tarascon sur Ariège par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon afin d'y installer son siège Administratif.

Il rappelle également la délibération n°2021-038 du 31 mars 2021 validant le recrutement du cabinet AB2 Architecture pour la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Les premières phases de la mission de maîtrise d'œuvre étant aujourd'hui terminées, Monsieur le Président indique de la nécessité de lancer les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Président demande au Conseil :

- De l'autoriser à lancer la procédure de consultation nécessaire à la réalisation des travaux de réhabilitation pour le futur siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- De l'habiliter à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la réalisation de ce dossier.

Monsieur Sutra souhaite s'adresser aux maires des communes membres en insistant sur leur capacité à ne pas faire un mauvais choix. Il indique qu'aucune concertation n'a été faite avec le Bourg-centre pour l'acquisition de ce bâtiment. Il regrette également le montant de cet investissement et du seul cadeau de départ « de Donnot » de 250 000.00 euros. Il indique que la Communauté de Communes n'a pas les moyens d'investir ni d'assumer cette charge financière sur ces fonds propres et ajoute que le personnel attend depuis quinze ans déjà.

Il indique « qu'un accord » a été passé entre les Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et celle de la Haute-Ariège et regrette donc cette obstination. Il demande à nouveau aux maires de faire vivre leur totale indépendance sur ce dossier et indique que ces agissements ne vont rien arranger.

Monsieur le Président indique qu'il n'y aura pas seulement 250 000.00 euros de subventions qui seront nécessaires à l'engagement définitif de ce projet. D'autre part, aucun accord n'a été passé avec qui que ce soit. Les Présidents d'EPCI ont simplement décidé de réfléchir en fin de mandat à d'éventuels rapprochements pour une mise en œuvre au mandat suivant et ce, conformément au cadre posé par le schéma départemental de coopération intercommunal.

Il ajoute que c'est dans cette éventualité qu'il est aujourd'hui plus que nécessaire d'ancrer le territoire intercommunal dans son bourg-centre de Tarascon sur Ariège et garantir de cette façon, un maintien des services publics de proximité sur ce territoire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 19 POUR et 12 CONTRE.

15. Développement Economique : aide à l'immobilier d'entreprise – dossier « Optique des Trois Vallées »

Monsieur le Président informe que le nouveau MAG 20 détaillera dans les jours prochains la volonté de plusieurs entreprises de se développer et certaines de s'installer sur notre territoire (Sabart Aero tech, CMA, RMECA, Praxair...).

Il est nécessaire ce soir de se prononcer sur un certain nombre de dossiers pour des aides à l'immobilier et une attribution de parcelle.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Un dossier de demande d'accompagnement financier établi par la SO.VI.AR « Optic des 3 Vallées », ayant reçu un avis technique favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège a été déposé à la Communauté de Communes.

Il s'agit de l'achat d'une parcelle et de la construction d'un local commercial à Tarascon sur Ariège.

Le montant des investissements est estimé à 700 227.00 € HT réparti comme suit :

- Terrain :	211 125.00 €
- Travaux :	467 000.53 €
- Frais divers :	22 102.00 €

L'assiette éligible de ce dossier est de 246 865.00 euros HT.

Il est prévu un accompagnement financier de 30% de l'assiette éligible, soit un montant de 74 060.00 € qui pourrait être accordée par la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, réparti comme suit :

Financeurs	Pourcentage	Montant en € HT
Région Occitanie	70%	51 842.00
Communauté de Communes du Pays de Tarascon	30 %	22 218.00 Versé à parité avec le Conseil Départemental de l'Ariège
TOTAL	100 %	74 060.00

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 11 109.00 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la moitié des aides sollicitées auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Monsieur Bermand regrette qu'il ne s'agisse pas de dossiers de création d'entreprises mais de migrations. Ce n'est pas l'objet de la ZAE de Prat Long.

Monsieur le Président rappelle que la plupart des entreprises installées ou à venir sur Prat Long entament toutes, un développement qui leur permet de créer de nouveaux emplois, ce qui est la vocation de la ZAE.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la moitié de l'aide octroyée par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon soit 11 109.00 Euros,
- d'autoriser la Région Occitanie à venir cofinancer cette opération
- de l'autoriser à signer une convention à cet effet avec la Région Occitanie,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

16. Développement Economique : aide à l'immobilier d'entreprise – dossier « KM Zéro »

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Monsieur le Président présente le projet d'investissement immobilier situé sur la commune de Tarascon sur Ariège - 09400, porté par la SAS « Immobilière EYCHENNE-VIDAL ». Il s'agit de l'achat d'un bâtiment et de la création d'un établissement dédié à la location de vélo.

Le montant de l'opération est estimé à 710 000.00 Euros H.T, pour une assiette éligible de 134 299.00 euros HT. Le montant de la subvention sollicitée est de 47 005.00 euros.

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique et touristique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 47 005.00 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la totalité de l'aide sollicitée soit 47 005.00 Euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur Sutra indique qu'il s'agit d'une création d'entreprise sur la commune de Tarascon sur Ariège.

Monsieur le Président rappelle qu'il est le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et qu'il se réjouit des créations d'activité sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Fournié demande à Monsieur Bermand, sous sa casquette de Conseiller Régional, s'il peut se rapprocher de l'agence AD'OCC pour faire accélérer l'instruction des dossiers de plusieurs porteurs de projets dont la longueur pénalise aujourd'hui les entreprises qui veulent se développer.

Monsieur Bermand indique qu'il va s'en charger.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

17. Développement Economique : attribution de parcelle ZAE Prat Long

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un projet d'installation d'entreprise sur la Zone d'activité Economique de Prat Long ayant reçu un avis technique favorable à leur implantation.

Monsieur le Président indique également que cette entreprise s'est vue proposer un lot qui conviendrait à son projet.

Il s'agit de l'entreprise :

- STEP Industrie « INNOKUB » / M. Frédéric Beaumenil pour le lot n°19,

Afin de faciliter les demandes d'instructions, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'opportunité de mettre en place une attribution dite « temporaire ». Cette dernière serait valable pour une durée de 3 mois à compter de la notification à l'entreprise de l'attribution d'un lot et renouvelable selon l'avancement des démarches du porteur de projet.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- l'autoriser à attribuer la parcelle visée ci-dessus à l'entreprise STEP Industrie « INNOKUB ».
- l'habiliter à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ces dossiers.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

18. Contrat Local de Santé – convention-action 3.2 « appui au fonctionnement de la microstructure addictions »

Monsieur le Président rappelle que le CLS est entré dans sa phase active. L'étude sur l'habitat inclusif se poursuit et une première étape a été franchie suite à l'enquête qui s'est déroulée durant l'été. C'est la raison pour laquelle un courrier a été envoyé à toutes les communes pour avancer sur ce sujet. Il précise que ce soir 3 conventions doivent être validées avec l'Etat, l'ARS, La CPAM.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action n°3.2 du Contrat Local de Santé, intitulée « Appui au fonctionnement de la micro structure addictions » est inscrite dans l'axe « Santé Mentale ».

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique de l'opportunité de conventionner avec les psychologues et psychomotriciennes du territoire qui animeront ces ateliers et groupes de parole.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, dans le cadre de la mise en œuvre de cette action qui porteront sur la réalisation d'ateliers de relaxation, de groupes de paroles pour les personnes souffrant d'addictions et pour leur entourage.

Monsieur le Président informe que cette action bénéficiera d'un accompagnement financier de la part de l'Etat pour un montant de 3000.00 euros qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de l'action (conventions, contrats de prestation ...),
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

19. Contrat Local de Santé – convention-action 4.1 « Renforcement des actions de la semaine d'information sur la santé mentale »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action n°4.1 du Contrat Local de Santé, intitulée « renforcement des actions de la Semaine d'Information sur la Santé Mentale » est inscrite dans l'axe « Santé Mentale ».

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique de l'opportunité de conventionner avec les prestataires liés à l'organisation d'une journée « Santé Mentale » dans le Pays de Tarascon, le samedi 15 octobre 2022.

Ces conventions ont pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, dans le cadre de la mise en œuvre de cet événement qui comprendra une sélection d'ouvrages et de films dans les bibliothèques du réseau de lecture, la tenue d'un stand d'information, une balade « bien-être et nature » animé par le jardinier botaniste des Thermes à Ornolac – Ussat les Bains et un spectacle « to be or not to bipolaire ».

Monsieur le Président informe que cette action bénéficiera d'un accompagnement financier de la part de de l'ARS (via l'UNAFAM) pour un montant de 1 250.00 euros qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de l'action (conventions, contrats de prestation ...),
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

20. Contrat Local de Santé – convention-action 6.1 « Information, prévention et accompagnement de la vie affective et sexuelle à tout âge de la vie

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action n°6.1 du Contrat Local de Santé, intitulée « Information, prévention et accompagnement dans la vie affective et sexuelle, à tout âge de la vie » est inscrite dans l'axe « Promotion de la santé ».

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique de l'opportunité de conventionner avec les prestataires liés à l'organisation d'une journée « Santé Femme » dans le Pays de Tarascon, au mois de novembre ou décembre 2022.

Ces conventions ont pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, dans le cadre de la mise en œuvre de cet événement.

Monsieur le Président informe que cette action bénéficiera d'un accompagnement financier de la part de la CPAM de l'Ariège pour un montant de 2 042.00 euros qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de l'action (conventions, contrats de prestation ...),
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

21. PERSONNEL : Révision valeur faciale Titres Restaurant

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la politique sociale que la collectivité doit mettre en place, il avait été décidé en 2009, l'instauration des Tickets restaurants avec une valeur faciale de 8,65 euros pris en charge par l'intercommunalité à hauteur de 60%. Le Bureau propose de passer la valeur faciale à 9,50 euros, seuil qui permet toujours à la collectivité d'être exonéré de charge patronale.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 10 juin 2009 instaurant les titres-restaurant au bénéfice des agents de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dans le cadre de la mise en œuvre obligatoire de l'action sociale par les employeurs publics.

Monsieur le Président indique que le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon propose de réviser à la hausse la valeur faciale du titre-restaurant, à partir du 1^{er} octobre 2022, dans les conditions suivantes :

- **Valeur faciale du titre** : 9.50 euros,
- **Prise en charge par la Communauté de Communes** : 60%,
- **Nombre de titres restaurant alloués par agent** : 216 tickets par an au maximum distribués mensuellement, soit 18 tickets par mois maximum desquels seront déduits les journées d'absence pour formation, congés maladie ou congés exceptionnels.
- **Bénéficiaires** : l'ensemble des salariés de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon : stagiaires de la fonction publique, titulaires, non titulaires bénéficiant d'un CDD de 3 mois minimum, à temps complet ou non complet. Pour les agents à temps non complet, le nombre de titres restaurant alloué sera fixé au prorata du temps de travail effectué.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la révision des titres-restaurant au bénéfice des agents de la communauté de communes du Pays de Tarascon dans les conditions énoncées ci-dessus,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

22. Centre de Gestion de l'Ariège : Avenant à la convention d'adhésion au service Santé et Sécurité au travail

Monsieur le Président indique de la nécessité de signer un avenant à la convention d'adhésion pour prendre en compte les modifications concernant le service de santé et sécurité au travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité

du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 septembre 2011 créant un Service de Santé Sécurité au Travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au Service Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que les parties ont préalablement signées une convention en date 15 juillet 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège,

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

23. SMAGVA : modification de statuts – intégration Communauté de Communes du Couserans

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Syndicat qui gère les aires d'accueil de grands passages, modifie ses statuts et conformément à la procédure nous devons nous prononcer sur cette modification. Il s'agit comme vous le savez de permettre d'intégrer l'intercommunalité du Couserans.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la délibération du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège n°20220623 du 23 juin 2023 validant à l'unanimité la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées pour l'ensemble des compétences à la carte du SMAGVA et par conséquent la modification de ces statuts.

La procédure de modification de statuts de ce syndicat prévoit que l'ensemble de ses membres se prononcent sur l'extension du périmètre de ce syndicat à la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de modification de statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

24. PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
LLABARRENA Richard	3, rue Antonin Buche 09400 TARASCON SUR ARIEGE	1 750.00	Economie d'énergie FART
TOTAL	1 dossier	1 750.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 20h00.